

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

DÉCLARATION D'UN ÉTAT D'URGENCE LOCAL
(Art. 42 et suivants de la *Loi sur la sécurité civile*, R.L.R.Q., c. S-2.3)

CONSIDÉRANT la crue printanière historique de la rivière des Outaouais ;

CONSIDÉRANT la fermeture du pont Galipeault de l'autoroute 20 et de son impact anticipé sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs résidences situées dans différents secteurs de la Ville sont présentement isolées et que la Ville ainsi que tous les services d'urgence et plus particulièrement les services de soins médicaux, de sécurité incendie et de prévention d'actes criminels ne sont plus en mesure, avec les pouvoirs normalement dévolus aux municipalités, d'assurer la sécurité des citoyens touchés par les inondations ;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions hydrométéorologiques confirment une hausse à venir du niveau de la rivière des Outaouais ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation peut ainsi menacer la santé, la sécurité et le bien-être des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT QUE ces inondations constituent un sinistre majeur aux termes de la *Loi sur la sécurité civile*, R.L.R.Q. c. S-2.3 ;

CONSIDÉRANT QUE ces événements et circonstances justifient la déclaration d'un état d'urgence local conformément aux dispositions des articles 42 et suivants de ladite *Loi sur la sécurité civile* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal n'est pas en mesure de se réunir en temps utile aux fins de décréter cet état d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE le maire peut, en pareilles circonstances, déclarer seul l'état d'urgence pour protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes pour une période de quarante-huit (48) heures ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de décréter un tel état d'urgence local pour une période de quarante-huit (48) heures pour l'ensemble du territoire;

Je, Guy Pilon, maire de la Ville de la Ville de Vaudreuil-Dorion, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi, déclare l'état d'urgence local pour l'ensemble du territoire de notre ville pour une période de quarante-huit (48) heures, avec la possibilité de renouveler cet état d'urgence conformément à la Loi. Cet état d'urgence local entre en vigueur dès à présent, soit à 10 heures, le 27 avril 2019.

PAR CONSÉQUENT, je soussigné, Guy Pilon., maire de la Ville de Vaudreuil-Dorion, et son coordonnateur municipal de la sécurité civile, monsieur Olivier Van Neste, sont habilités à agir au nom de la VILLE et à exercer tous les pouvoirs prévus à l'article 47 de la Loi sur la sécurité civile pour la période de la déclaration de l'état d'urgence, soit:

- 1) contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières ;
- 2) accorder, pour le temps jugé nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou des dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la Ville ;
- 3) ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité ;
- 4) requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés ;
- 5) réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre de son plan de sécurité civile ;
- 6) faire les dépenses et conclure les contrats jugés nécessaires.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le maire et le coordonnateur municipal de la sécurité civile sont ainsi habilités à donner instruction et à octroyer tout contrat et mandat pour, notamment, assurer la protection de la vie, la santé ou l'intégrité des personnes

QU'AVIS de la présente déclaration d'un état d'urgence local soit transmis promptement aux autorités responsables de la sécurité civile sur le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion, ainsi qu'à ministre de la Sécurité publique, madame Geneviève Guilbault.

QU'AVIS de la présente déclaration d'un état d'urgence local soit publié aux bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit désigné par le conseil et diffusé à la population par voie de communiqués ainsi que sur le site Internet de la Ville de et sur les réseaux sociaux.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé la présente déclaration d'un état d'urgence local, à la Ville de Vaudreuil-Dorion, ce 27 avril 2019.



Guy Pilon
Maire